

**OPA sur EDF : qui est cupide ?**

Lors de l'audience le 23 mars devant la Cour d'Appel sur le recours engagé par des actionnaires minoritaires (fonds d'actionnariat salarié EDF, ADAM, et Energie en actions) contre la décision de l'AMF ayant déclaré conforme l'OPAS visant les titres EDF initiée par l'Etat, les avocats de l'Etat et d'EDF ont accusé les plaignants de ne chercher, par différentes procédures, qu'à obtenir un relèvement du prix de rachat des actions. Selon un article publié dans le Capital, l'avocat d'EDF aurait même qualifié la contestation de « **cupide** » ! L'association Energie en actions ne conteste pas le fait qu'à la suite l'annonce en juillet par le gouvernement d'une OPA, elle :

- a souligné qu'un prix de 12 €/action EDF est clairement insuffisant et ne permet absolument pas d'indemniser les actionnaires fidèles (particuliers, salariés et anciens salariés) qui ont fait confiance en l'Etat en participant à l'ouverture du capital en 2005,
- s'est mobilisée pour défendre ces milliers d'actionnaires et éviter leur spoliation par l'Etat.

**L'examen des faits conduit d'ailleurs à s'interroger sur l'application de l'adjectif « cupide » :**

- **aux comportements de l'Etat qui a largement profité de sa position d'actionnaire majoritaire** depuis l'ouverture du capital, avec notamment comme développé dans la note adressée le 11/10/22 par Energie en actions à l'expert indépendant :
  - o « *la préoccupation majeure de l'Etat actionnaire a été que le groupe continue à servir un dividende substantiel, malgré une situation financière fragile et même au prix d'un surcroît d'endettement* » (Cour des Comptes rapport S 2015-1442),
  - o des ventes d'actions EDF aux salariés à 25,6 € fin 2005 et à 66 € à l'été 2008, et aux investisseurs au plus haut fin 2007 à 82,5 €, avec un **prix moyen de cession par l'Etat de 54,5 €/action EDF**, soit un prix 4,54 fois supérieur à celui de 12 €, auquel l'Etat a proposé de racheter ces actions !
  - o un **solde net positif pour l'Etat actionnaire de 16,968 milliards d'euros sur la période 2005-2022**, à comparer à **un solde net négatif, en monnaie courante et avant impôt** (et prélèvements sociaux), **pour les minoritaires de 9,504 milliards d'euros** (acquisitions actions – dividendes perçus en numéraire),
  - o la mise en difficulté, ces dernières années, d'EDF en lui imposant différentes charges non compensées, et qui ont conduit à des chutes successives de l'action EDF,
  - o et sa décision de profiter de l'année 2022 particulièrement difficile pour EDF, et d'un niveau du cours de l'action proche des plus bas, pour lancer une OPA sur les minoritaires,
- **aux administrateurs, dits indépendants, d'EDF** qui à l'automne dernier ont conclu que « *l'Offre de l'Etat est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés* », alors même que la plupart d'entre eux ne possédaient pas d'actions EDF, n'ayant pas appliqué la recommandation suivante du code Afep – Medef : « *hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et ... posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été alloués. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition*»,
- **à l'entreprise**, qui devrait défendre ses actionnaires (et tout particulièrement ses actionnaires salariés) dans une opération de rachat des minoritaires qui ne lui apportera aucun euro, ... alors que dans les différents mémoires déposés dans le cadre des recours engagés par les minoritaires, **EDF a systématiquement demandé la condamnation de chacune des parties requérantes à lui verser une somme de plusieurs milliers d'euros**, en application de l'article 700 du code de procédure civile.

On soulignera à l'inverse :

- que des centaines de milliers de français ayant investi une partie de leur épargne dans EDF, souhaitent conserver leurs actions, et étaient prêts à contribuer au financement de la relance de la production nucléaire,
- le coût des différents recours engagés par les minoritaires (pris en charge dans le cas d'Energie en actions par les cotisations et dons de ses adhérents) et l'exposition à des risques de condamnations financières.

Contact : [contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com)

Energie en Actions - Immeuble EDF - 4 Rue Floréal 75017 PARIS

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Après l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005. <http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>